

<p>RESOLUTION N° AGN/63/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Contributions statutaires des pays membres de l'O.I.P.C.-INTERPOL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63^{ème} session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT EXAMINE le rapport N° 15 présenté par le Comité exécutif sur l'exécution du plan de réévaluation des contributions statutaires et sur l'évolution des arriérés de contributions,

PRENANT EN CONSIDERATION les propositions du Comité exécutif d'inviter les pays à augmenter leur contribution statutaire, conformément à l'article 3 alinéa 9 du Règlement financier, selon les résultats de l'étude effectuée par le Conseiller de l'Organisation dûment mandaté à cet effet par l'Assemblée générale,

EXPRIME sa gratitude à l'égard des pays membres ayant répondu favorablement aux sollicitations qui leur ont été exprimées en vue d'augmenter leur nombre d'unités budgétaires versées à l'Organisation alors que pour certains d'entre eux ces propositions représentaient un accroissement très important de leur contribution statutaire dans une période où ils devaient parfois faire face à des situations économiques difficiles,

INVITE les pays énumérés ci-après qui n'ont pas donné à ce jour une suite favorable aux recommandations du Comité exécutif à consentir à l'augmentation de leur contribution statutaire à un niveau estimé équitable par l'Organisation, conforme aux critères mentionnés à l'article 3 alinéa 3 du Règlement financier et aux propositions formulées par le Comité exécutif dans son plan de réévaluation des contributions statutaires : Allemagne, Australie, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Corée, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Espagne, Guatemala, Iran, Italie, Koweït, Libye, Malaisie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Russie (Fédération de), Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela,

.../...

RESOLUTION N° AGN/63/RES/3

APPUIE fortement les démarches effectuées par le Secrétaire Général afin que les pays membres assurent le règlement de leurs contributions dès que possible,

RAPPELLE à nouveau que le paiement des contributions dans les délais impartis mentionnés à l'article 15 alinéa 1 du Règlement financier constitue une obligation attachée à la qualité de pays membre de l'O.I.P.C.-Interpol,

ENJOINT les pays membres ci-après énumérés qui ont des retards de paiement de s'acquitter d'urgence de leurs arriérés de contributions.

Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Rép. centrafricaine, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Rép. dominicaine, Dominique, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Irak, Iran, Koweït, Libéria, Libye, Mali, Marshall (Iles), Mauritanie, Niger, Ouganda, Philippines, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Togo, et Zaïre.

ENJOINT également les pays membres qui doivent à l'Organisation un montant égal ou supérieur aux contributions appelées auprès d'eux pour les trois exercices budgétaires précédant l'exercice en cours de souscrire un accord de rééchelonnement de leur dette afin de faciliter la régularisation de leur situation financière vis-à-vis de l'Organisation,

INVITE le Comité exécutif à appliquer l'article 52 du Règlement général dans toute sa rigueur, à étudier un renforcement des sanctions qui devraient être prises à l'encontre des pays qui ne s'acquittent pas de leurs contributions statutaires, à élaborer un plan d'action pour que tous les pays membres soient à jour de leurs contributions statutaires et à lui en rendre compte lors de sa prochaine session.
